



CR CATSIS

MARDI 10 JUILLET 2018

Le PV de la séance du 26 mars est approuvé.

Président : Monsieur le contrôleur général Jean-Paul Décellières

Élu SNSPP-PATS 33 : Lieutenant Philippe Laquêche

CAT 2018-022 : Signature d'une convention de financement de la construction du nouveau CIS de Biganos

Commentaire : *le terrain a été mis à disposition du SDIS 33 dans la zone du Moulin de la Cassadote à Biganos. Financement conjointement par la COBAN et le SDIS 33 (50/50) pour un montant de 4 412 520 € TTC*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-023 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition du terrain d'assiette du nouveau CIS de Le Porge

Commentaire : *Le terrain pour l'implantation de la nouvelle caserne se situe rue de la gare sur la commune de Le Porge. Il est propriété du conseil départemental et sera mis à disposition du SDIS 33.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-024 : Autorisation à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du CIS de Bordeaux Rive Droite et CTA-CODIS de repli

Commentaire : *En 2004, le bureau du CA a décidé la construction d'une nouvelle caserne, compte tenu de la dégradation du CIS de La Benaugue. Pour des raisons techniques, de règles, de changements d'intélocuteurs, de nouvelles études imposées, le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre enregistre une augmentation de + 6,72 % par rapport au marché initial.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-025 : Autorisation à signer la prise de bail d'un entrepôt situé dans la zone d'activités de Bordeaux-Nord

Commentaire : *Suite au projet de réorganisation du GTL et à la reconstruction du bâtiment et afin de maintenir l'activité de ce groupement, le SDIS 33 va louer un bâtiment rue du Dc Schinazi dans la ZAC de Bordeaux-Nord pour une durée de 2 ans. Le montant de la location est de 130 000 €/an.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-026 : Produits irrécouvrables : admission en non valeur et extinction de créances

Commentaire : *Il s'agit de recettes que Madame le Payeur Départemental de la Gironde n'a pas pu recouvrer sur plusieurs créanciers de 0,01 € à 390,85 € pour un montant total de 435,14 €*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-027 : Mise en réforme de véhicules et divers matériels

Commentaire : *Il s'agit de véhicules et matériels divers dont l'état, du fait de leur âge, de leur vétusté ou suite à un sinistre, ne sont plus compatibles avec des missions qui leurs sont assignées. Une autre mise à réforme devrait intervenir dans le 2^{ème} semestre.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-028 : Concours 2013 de SPP de 1^{ère} classe – répartition des recettes

Commentaire : *Le SDIS 33 a organisé en 2013, le concours de SPP de 1^{ère} classe avec 15 SDIS cocontractants. Il a encaissé un supplément de 126 256,38 € qu'il faut répartir aux SDIS concernés au prorata des recrutements initialement exprimés. Le SDIS 33 récupère 54 109,88 €*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-029 : Règlement d'évaluation départemental

Commentaire : *Ce dossier fait suite à la rédaction de ce règlement qui a pour vocation de déterminer les modalités d'évaluation des actions de formation et de fixer pour chacune d'elles, le niveau d'exigence attendu de la part des apprenants. Le présent dossier est consacré aux emplois et activités de chef d'agrès 1 équipe, certifié par une délivrance d'un diplôme mention « diplôme de sergent de SPP »*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-030 : Détermination des taux de promotion applicables pour l'avancement des officiers SPP de catégorie B pour l'année 2019

Commentaire : *La DGSCGC a indiqué que dorénavant, l'ensemble des avancements prévus pour l'année N devront être soumis à l'avis des CAP tenues en fin d'année N-1. Des tableaux complémentaires pourront néanmoins être examinés dans certaines circonstances. Le SDIS 33, pour ne pas pénaliser les promouvables, pour les lieutenants de 1^{ère} classe et hors classe, le taux de promotion est fixé à 100 %. Cela ne veut pas dire que 100 % seront nommés. L'inconvénient est de ne plus avoir de visibilité.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-031 : Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de la Gironde

Commentaire : *Suite au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, Le PCASDIS, Jean-Luc GLEYZE a présenté au CA, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au SDIS 33. Un groupe de travail spécifique a tenu sa 1^{ère} réunion le 22 juin 2018. Sont concernés les fonctionnaires et agents publics d'une part, les SPV d'autre part. Des orientations ont été données par le Président et le groupe de travail dégagera des axes d'évolution qui compléteront ou détailleront ces orientations.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-032 : Réorganisation du service développement des ressources humaines

Commentaire : *L'organisation mise en place au RH et réajustée en 2014, nécessite une nouvelle adaptation suite à de nouvelles missions, de l'évolution de certaines activités et d'un accroissement de la charge de travail.*

L'administration propose un nouvel organigramme

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-033 : Modification saisonnière du régime de service des SPP des CIS de Soulac-Sur-Mer et de Vendays-Montalivet : disposition expérimental

Commentaire : *Les CIS cités défendent des communes littorales soumises à une très forte variation saisonnière de population et donc d'interventions. Il est proposé de mettre en place, un service de garde de 12 h jour (8h00- 20h00) hors week end. Le besoin en personnel est estimé à environ 1 agent par CIS. Il sera couvert par un SPP de l'UMG du GNO.*

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-034 : Convention relative au remboursement des interventions du SDIS 33 dans le cadre de l'activité du SMUR relevant du CHU – exercice 2017 - rectificatif

Commentaire : *Il s'agit, suite à une erreur matérielle, de modifier le montant du titre de recette des vecteurs SMUR 2017.*

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-035 : Octroi Protection fonctionnelle Mme BERCKAMS prise en charge des frais de déplacement

Commentaire : *sans commentaire*

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-036 : Traitement des forfaits post stationnement sur la ville de Bordeaux

Commentaire : *Les véhicules de la chaîne de commandement qui sont d'astreintes opérationnelles sur la métropole, depuis le passage le 1er janvier 2018, au forfait stationnement et la sous traitance à une société privée par la mairie de Bordeaux sont régulièrement verbalisés. Suite à plusieurs recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) selon des règles en vigueur, le SDIS a reçu 3 réponses négatives. La commission du contentieux du stationnement payant. Le SDIS 33 a sollicité Monsieur le Maire de Bordeaux afin que les véhicules de service public identifiés SDIS 33 puissent bénéficier d'une exonération de principe.*

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-037 : Indemnités des SPV du SDIS 33 pour les tâches non opérationnelles

Commentaire : *Le passage obligé était une délibération du CA. Dorénavant, les adaptations nécessaires seront opérées par note de service tout en maintenant le principe et les critères de calcul de ces quotas actuels.*

Le **SNSPP-PATS 33** a voté favorable

CAT 2018-038 : Autorisation à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Gironde CDG 33 relative à la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'Inspection (ACFI)

Commentaire : *L'art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet aux CDG d'assurer cette mise à disposition aux collectivités territoriales qui en font la demande. Le CDG qui met en place une mission d'inspection en santé au travail, à titre expérimental propose cette mission au SDIS 33. Le SDIS 33 souhaite signer cette convention.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-039 : Mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire – convention avec le centre départemental de gestion de fonction publique de la Gironde

Commentaire : *il est mis en place, à titre expérimental sur une partie du territoire dont la Gironde, une médiation obligatoire préalable à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique. Le décret est applicable aux recours contentieux présentés jusqu'au 1 novembre 2020 à l'encontre de décisions dont la nature est strictement limitée. Les décisions administratives individuelles sont listées.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable

CAT 2018-040 : Mise en œuvre d'un dispositif expérimental de renforcement des vecteurs de secours aux victimes et indemnisation des SPV armant ces moyens.

Commentaire : *depuis le début de l'année 2017, le nombre d'interventions est en forte augmentation notamment sur le SAP. Actuellement pour faire face à cette situation les groupements fournissent des VSAV sur le GCE. A titre expérimental, les 5 VSAV initialement prévus pour assurer les évacuations lors d'attentats seront équipés conformément aux normes pour effectuer les missions de secours. Ils seront armés par les personnels prélevés sur les groupements d'origine et positionnés, par exception en garde.*

Le SNSPP-PATS 33 a voté favorable